

Non à la communautarisation de la santé !

Spécialiste du médicament, le pharmacien est tenu de délivrer, en toutes circonstances, la spécialité pharmaceutique la mieux adaptée aux besoins de son patient, après analyse de l'ordonnance. Il accompagne cette délivrance des conseils nécessaires à son bon usage.

La FSPF rappelle que, conformément au code de déontologie auquel il est soumis, le pharmacien « *doit veiller à préserver la liberté de son jugement dans l'exercice de ses fonctions. Il ne peut aliéner son indépendance sous quelque forme que ce soit* ».

La dispensation d'un médicament est un acte pharmaceutique qui doit être guidé par le seul intérêt du patient, à l'exclusion de toute considération politique ou religieuse.

C'est pourquoi **la FSPF rejette l'appel au boycott de la délivrance de médicaments fabriqués par des entreprises israéliennes, pratique qu'elle estime contraire aux valeurs républicaines ainsi qu'à l'indépendance professionnelle des pharmaciens d'officine auxquelles elle est foncièrement attachée.**